

LES CONSÉQUENCES DE LA NOTRE

- Alors que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait reconnu le chef de filât de la Région dans le domaine économique, la loi NOTRe va plus loin en lui reconnaissant une compétence quasi-exclusive.
- La Région définit seule les régimes d'aides (subventions, avances, garanties d'emprunts, prestations de service et bonifications d'intérêts, prêts...) ainsi que l'octroi des aides aux entreprises, qu'elle peut déléguer par convention aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération intercommunales (EPCI).
- **L'intention du législateur a été de confier presque exclusivement à la Région l'aide aux entreprises.** Ainsi, les Régions apportent les aides à la création ou la reprise d'entreprises et à l'extension d'activités économiques. De même, lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, la Région et non le Département peut apporter des aides aux entreprises en difficulté.
- Cependant, les Départements peuvent dans les faits continuer à octroyer des aides aux PME et PMI, dans le cadre d'une convention avec la Région. Comme la loi le prévoyait, ils ont continué à financer les organismes qu'ils auraient créé ou auxquels ils participaient au titre du développement économique jusqu'au 31 décembre 2016.
- Leurs engagements juridiques et financiers ont été menés jusqu'à leur terme. En cas de carence de la Région, le Département peut être amené à intervenir en milieu rural pour soutenir des entreprises agricoles ou artisanales.

LES MOYENS D' ACTIONS DES DÉPARTEMENTS

Conformément à l'esprit de la loi NOTRe, **les Départements disposent encore de moyens d'actions dans la sphère économique :**

- Certaines politiques publiques stratégiques, tant pour l'économie des territoires que pour l'attractivité des bassins de vie, restent du ressort des Départements comme le tourisme, la culture et le sport au titre des compétences partagées. La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) est une instance de discussion qui doit favoriser à terme un exercice concerté des compétences.
- Les Départements peuvent abonder les aides de la Région, dans le cadre d'une convention passée avec elle, pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. De plus, si l'économie sociale et solidaire (ESS) relève désormais de la Région, les Départements jouent encore un rôle économique significatif au titre de l'insertion en contribuant à maintenir ou à créer de nombreux emplois du monde associatif.
- Les Départements peuvent être délégataires de la compétence des EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. De même, ils peuvent, à la demande des Communes et des EPCI, participer au financement de projets de nature économique dont ces derniers sont maîtres d'ouvrage au titre de la solidarité territoriale.
- Les Départements peuvent continuer à financer les laboratoires départementaux, qui veillent à la sécurité sanitaire de la production agricole. Leur action est également essentielle pour l'attractivité économique des territoires, puisqu'ils assurent l'entretien et le développement des infrastructures routières et sont en première ligne pour développer l'aménagement numérique du territoire national. De plus, en élaborant avec l'État le schéma d'accessibilité des services au public, les Départements jouent un rôle important pour organiser le maillage des services de proximité.
- Enfin, les Départements peuvent soutenir les entreprises et producteurs locaux grâce à leurs achats, notamment par l'inclusion de clauses liant développement économique et insertion dans leurs appels d'offres ou en organisant les circuits courts.



EN BREF

- La loi NOTRe contient **de nombreuses zones d'incertitudes** qui seront progressivement levées grâce à la pratique de l'action publique et qui devrait faire l'objet d'ajustements.
- Les Départements sont légitimes à utiliser tous les moyens disponibles pour renforcer le tissu économique local, au titre notamment de la solidarité des territoires et du droit à l'expérimentation.
- Il est important que les Départements jouent **un rôle proactif dans la mise en œuvre** concrète de cette nouvelle architecture territoriale, afin de valoriser leur expertise et leur connaissance fine du terrain.
- Les Départements qui jouent désormais un rôle d'intermédiaire plutôt que de financeur direct, devront valoriser la **coopération**, notamment en consolidant les liens avec les Chambres des métiers et de l'artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres d'agriculture.
- Le Département est reconnu par l'État et les autres échelons de collectivités territoriales comme le garant de l'efficacité des politiques publiques de proximité.
- Lors du Congrès de l'ADF de Marseille en octobre 2017, Les Présidents de Département ont voté une motion demandant que l'État reconnaisse la remarquable capacité d'intervention des Départements en assouplissant la loi NOTRe et en ouvrant davantage le recours à l'expérimentation sans remettre en cause l'équilibre territorial institutionnel.

CONSEILLER RÉFÉRENT ADF

Jérôme BRIEND jerome.briend@departements.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Motion adoptée lors du Congrès des Départements de France 2017 :

<http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2017/06/CP-Motion-Assembl%C3%A9e-des-D%C3%A9partements-de-France.pdf>

Rapport gouvernance territoriale : <http://dev.departements.fr/presse-ressources/publications>



PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA LOI NOTRE AU 14 SEPTEMBRE 2017

Domaines de compétences	Propositions
<p>Economie :</p> <p>Aides économiques départementales</p> <p>Participation au capital des agences économiques départementales</p> <p>Schéma Régional d'aménagement et de développement durable des territoires</p>	<p>Aides économiques départementales possibles en complément de l'aide régionale aux entreprises</p> <p>Maintien de la participation majoritaire des Départements au sein du capital des agences économiques départementales telle qu'elle existait avant le vote de la loi NOTRE</p> <p>Participation obligatoire du Département à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ce schéma concernant l'articulation des compétences partagées ou spécifiques</p>
<p>Aide à l'immobilier d'entreprise et animation des zones d'activité départementales</p>	<p>Possibilité de financer les travaux d'aménagement et d'entretien au sein de zones d'activité dont le Département est propriétaire</p> <p>Rétablir les possibilités de financements directs au titre du FDAIDE, par exemple, pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le bloc communal</p> <p>Assouplir les conditions d'octroi des aides lorsque le Département bénéficie d'une délégation du bloc communal dans une logique de guichet unique</p>
<p>Soutien à l'agriculture</p>	<p>Possibilité d'intervenir en faveur des agriculteurs et du monde rural en général, en cas de crise et si la situation économique et sociale départementale le justifie, hors convention régionale</p> <p>Extension au fonctionnement des possibilités d'aides aux organisations de producteurs en complément de l'aide régionale, dans le cadre d'une convention avec la Région</p> <p>Elargir pour les Départements les possibilités de soutien à l'ensemble des acteurs de l'aménagement rural</p>
<p>Economie sociale et solidaire :</p> <p>Conférences régionales de l'Economie Sociale et Solidaire</p> <p>Volet économie sociale et solidaire du SRDEII</p>	<p>Rétablir les liens indispensables entre les Départements et les Conférences régionales de l'Economie Sociale et Solidaire</p>



Domaines de compétences	Propositions
Aides à l'économie sociale et solidaire	<p>Participer au suivi du volet économie sociale et solidaire du Schéma Régional de développement économique dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique</p> <p>Possibilité de financement des projets en faveur des publics fragiles ou démunis au titre de l'insertion</p> <p>Possibilité d'intervenir par le biais de l'ingénierie départementale également en soutien des projets de l'ESS</p>
<p>Transferts de compétences :</p> <p>Entre les Départements et les Métropoles</p> <p>Transports scolaires et interurbains</p>	<p>Tout nouveau transfert de compétences ou toute nouvelle délégation entre les Départements et les Métropoles devra être fondé sur le libre accord préalable des élus</p> <p>Rétablir la possibilité d'une subdélégation de la compétence transport scolaire et interurbain vers une autorité organisatrice de transport de 3^{ème} niveau, dans le cas où le Département recevrait une délégation de la part de la Région</p> <p>Rendre obligatoire la délégation de la compétence transports scolaires aux Départements qui en font la demande</p>
<p>Tourisme et autres compétences partagées :</p> <p>Aides au tourisme</p>	<p>Associer le Département lors des CTAP à l'élaboration du volet tourisme des schémas régionaux</p> <p>Reconnaître l'intervention du Département en faveur des activités économiques ayant une finalité touristique, en complément de la Région</p> <p>Possibilité de déléguer au Département l'octroi des aides économiques au tourisme</p>
Economie mixte locale	Prolongation au minimum d'un an de la participation du Département dans le capital des sociétés d'économie mixte locale et des sociétés publiques locales d'aménagement ayant un objet social qui ne relève plus d'une compétence départementale

Domaines de compétences	Propositions
	Reconnaître la notion d'attractivité territoriale pour justifier le maintien du Département au sein des sociétés d'économie mixte locale
Sécurité sanitaire et valorisation des productions du secteur agro-alimentaire	Prolongation d'un an minimum des possibilités d'aide aux groupements de défense sanitaire Prolongation d'un an minimum des aides aux organismes chargés de valoriser la qualité des produits dans le secteur de l'agro-alimentaire
Interventions en faveur des jeunes	Au titre de l'économie sociale et solidaire, permettre au Département d'apporter des aides économiques au logement et aux études des jeunes, y compris sous la forme de garanties de prêts
Chambres consulaires	Prolongation de l'aide y compris en fonctionnement aux chambres consulaires pour une année supplémentaire minimum
Ingénierie territoriale	Assouplir les conditions de recours à l'ingénierie, en supprimant la liste limitative des domaines d'intervention et relever les seuils à 50 000 habitants dans les domaines de la voirie, de l'assainissement et de la qualité de l'eau mais également à 25 000 habitants pour l'habitat et l'aménagement.
Solidarité Territoriale	Aide aux entreprises du secteur marchand élargie au secteur non marchand et à l'ensemble du territoire départemental ainsi qu'à l'ensemble des opérations d'aménagement de l'espace rural Une finalité d'intervention en faveur de l'attractivité des bassins de vie justifierait toute intervention du Département au titre de la solidarité territoriale.
Suppression de la clause générale de compétences des Départements	Introduire dans l'article L.3111-1 du CGCT la possibilité pour une collectivité locale de se saisir d'une compétence non attribuée à une autre collectivité lorsqu'un intérêt local le justifie ou lorsque la collectivité en charge n'assume pas cette compétence
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Possibilité d'exercer des missions de la compétence GEMAPI même après le 1 ^{er} janvier 2020

